

## ASSOCIATION PEDESTRE JOG 12

SPORT 2000 – Plateau Supérieur

12300 DECAZEVILLE

05.65.43.03.17

Association à but non lucratif

Loi 1901 – Non assujettie à la T V A

# **REGLEMENT INTERNE JOG12** **ANNEE 2012**

- Article 1 :** La cotisation annuelle doit être réglée lors de la 1<sup>ère</sup> réunion générale par chèque bancaire à l'ordre de Jog 12 ; **à remettre directement au trésorier.**
- Article 2 :** Chaque membre coureur doit **fournir à la réunion de janvier la photocopie d'un certificat médical** d'aptitude à la pratique de la course à pied avec la mention : **« pratique de la course à pied en compétition » valable pour l'année ou d'une licence** et la photocopie de la **carte d'identité.**
- Article 3 :** Chaque membre doit **pouvoir fournir à tout moment** une attestation d'assurance responsabilité civile.
- Article 4 :** Il est demandé à chaque membre **de faire l'effort** de participer à quelques courses dans la saison (sauf cas de force majeure) ainsi que de participer à la signature des contrats de partenariat.
- Article 5 :** La tenue de JOG 12 doit être portée lors des **compétitions** et des **cérémonies** auxquelles sont conviées les conjoints et conjointes.
- Article 6 :** A l'issue de chaque course les résultats doivent être transmis au responsable relations presse.
- Article 7 :** La présence de chaque membre est **indispensable** lors de l'assemblée générale et le jour de la **photo** avec les partenaires.
- Article 8 :** Une **autorisation parentale** est demandée aux jeunes de moins de 18 ans.
- Article 9 :** Lors de la Course des Découvertes et des Thermes, les membres de JOG 12 doivent **participer à l'organisation**, acceptons la participation des conjoints et conjointes ; ceux qui sont autorisés à courir ne participent pas à la tombola.
- Article 10 :** En fonction des disponibilités budgétaires et du nombre des participants, l'association pourra prendre en charge une partie des frais des **principales sorties**. Le bureau sera souverain pour dédommager partiellement les sorties, **1 ou 2 projets au maximum sur une saison**, qui auront rassemblé le plus grand nombre de participants. Le décompte sera donc fait en fonction de chaque sortie.  
**La condition essentielle pour bénéficier d'un dédommagement est liée au nombre d'adhérents, soit 6 minimum, les autres impératifs sont les suivants mais sur justificatifs:**  
- la sortie devra s'effectuer sur 2 jours consécutifs, **défraiement partiel** aux propriétaires des véhicules ayant assuré le transport ; et **participation** de l'association concernant les frais d'hébergement et les repas.  
- **A noter que pour les Sorties Familiales (sans courses en objectif) il faudra un déplacement minimum de 12 membres. La participation aux frais ne sera faite que pour l'hébergement et les repas.**
- Article 11 :** Il sera possible pour les personnes qui ne pratiquent pas la course à pied mais qui participent à la vie de l'association d'adhérer en tant que membre sympathisant.

**IMPORTANT :** Il est rappelé à tous que JOG 12 est une association sportive de loisir. En conséquence, elle se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident aussi bien à l'entraînement qu'en compétition.